

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS  
Commission départementale d'aménagement commercial  
☎ 04 67 61 61 58  
✉ 04 67 61 63 24  
[Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr](mailto:Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr)

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

#### DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 08 juin 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Hérault ;

**VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

**VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

**VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2001 du 30 avril 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault assure l'administration de l'État dans le département, à compter du lundi 04 juin 2012, jusqu'à l'installation du successeur de M. Claude BALAND dans les fonctions de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** la demande enregistrée sous le n°2012/5/AT le 26 avril 2012 formulée par la S.A.S. HILARION, sise 109 Lieu-dit La Croix Verte à Gignac (34), en vue d'être autorisée à étendre la surface de vente de 985,43 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « Intermarché » portant la surface de vente totale à 3165,06 m<sup>2</sup>, et la S.A.R.L. CELIZE CADEAUX sise Z.A.E. La Croix à Gignac (34), en vue d'être autorisée à étendre la surface de vente du bureau de presse de la galerie marchande, de 14,80 m<sup>2</sup> portant le projet global à 46,53 m<sup>2</sup>, qui agissent en qualité d'actuels et futurs exploitants, situés Lieu-dit La Croix à Gignac (34) ;

**VU** le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

**CONSIDÉRANT** que le projet correspond à la vocation de la zone IVNA du P.O.S. communal destinée à l'implantation d'activités ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet correspond aux orientations définies par le schéma de développement commercial, et qu'il est en adéquation avec la réglementation et les orientations des documents d'urbanisme applicables ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une collecte de piles, d'un tri sélectif des déchets d'équipements électriques et électroniques, l'utilisation d'ampoules basse consommation et plus globalement la démarche environnementale du projet ;

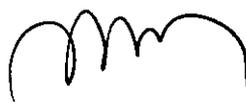
**A DÉCIDÉ d'accorder** l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Marcel JOVER, Maire de la commune d'implantation ;
- M. Antoine MARTINEZ, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de Communes Vallée d'Hérault ;
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

En conséquence, est accordée à la S.A.S. HILARION et à la S.A.R.L. CELIZE CADEAUX, qui agissent en qualité d'actuels et futurs exploitants, l'autorisation d'extension de 985,43 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « Intermarché », portant sa surface de vente totale à 3 165,06 m<sup>2</sup>, ainsi que l'extension de la surface de vente du bureau de presse de 14,80 m<sup>2</sup>, portant la surface totale à 46,53 m<sup>2</sup>, situés Lieu-dit La Croix à Gignac (34).

**Pour le Secrétaire Général,  
et par délégation  
Le Sous-préfet,**



**Fabienne ELLUL**